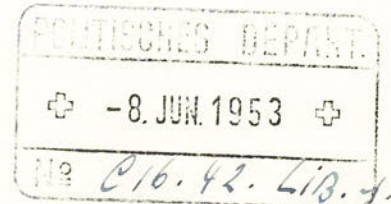




LÉGATION DE SUISSE
AU LIBAN

BEYROUTH, le 3 juin 1953
Immeuble Achou
Avenue Perthuis
Case postale 172
Téléphone No. 67-64

Notre No. IV.F.lb - R.
Référence: Votre No. O.C.16.42.Lib.l. - FC.
(à rappeler dans la réponse) O.p.O.C.16.42.Eg.l.



Monsieur le Ministre,

Je me réfère à ma lettre du 27 mai et notamment à son dernier alinéa concernant la nouvelle ligne de la Swissair à destination du Caire en transit par Beyrouth.

D'après les informations que j'ai pu recueillir auprès de la Direction de l'Aviation Civile du Liban, j'ai l'honneur de vous fournir ci-après quelques précisions sur les pourparlers qui ont été menés par M. Schaerer de l'Office fédéral de l'air.

Comme vous vous en souviendrez, la Légation avait des instructions précises, soit de demander aux autorités libanaises l'autorisation d'une ligne définitive sur le trajet Suisse-Beyrouth-Le Caire et vice versa. Les objections libanaises vous ont été exposées à plusieurs reprises et peuvent être ainsi résumées :

- a/- L'Aviation civile craignait des abus notamment sur le trançon Beyrouth-Le Caire et vice versa. Cette crainte n'était pas dirigée à proprement parler contre la Swissair mais contre d'autres compagnies auxquelles la même ligne aurait dû être accordée en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.
- b/- L'Aviation civile estimait que la ligne projetée par la Swissair enlèverait du trafic, entre Beyrouth-Le Caire, aux compagnies libanaises et il semble que ces dernières se soient opposées à l'ouverture de cette ligne.

Le délégué de l'Office fédéral de l'air a été autorisé à certaines concessions qui, certainement, ont grandement contribué à faire tomber les objections de la Direction de l'Aviation civile. Ainsi, il a pu donner des assurances formelles que les restrictions à la 5ème liberté entre Beyrouth et Le Caire seront strictement respectées et appliquées par la Swissair.

A la Division des
Organisations internationales du
Département Politique fédéral,
B e r n e.

On est prié de joindre à toute demande l'affranchissement pour la réponse et de ne traiter qu'un objet par lettre

Indycom
Vu FD
acc.
10.6.53

En outre, la Swissair a renoncé au stop over à Beyrouth fournissant ainsi en quelque sorte du trafic supplémentaire aux lignes libanaises entre le Liban et l'Egypte. Dans cet ordre d'idées, le représentant de l'Office fédéral de l'air, appuyé par le représentant de la Swissair au Caire s'est efforcé de démontrer que la ligne envisagée par la Swissair ne nuirait nullement aux lignes libanaises mais qu'au contraire elle leur apporterait un trafic supplémentaire.

Le point déterminant qui a amené la Direction de l'Aviation civile à autoriser l'établissement de la ligne projetée est que cette dernière n'aurait qu'un caractère provisoire. Il s'agit en quelque sorte d'un essai jusqu'à la fin de l'année 1953 et il conviendra de prouver un mois avant que la ligne de la Swissair n'a pas nui aux intérêts de l'aviation libanaise mais au contraire qu'elle l'a favorisée. Vu sous cet angle, il a été facile d'amener les directeurs des lignes libanaises à renoncer à leurs objections. Il m'a été confirmé que la Direction de Air Liban (compagnie qui est chargée du "handling" de la Swissair) s'est montrée moins opposée à la ligne envisagée que la Direction de la compagnie Middle East Airlines. Ce serait, grâce à l'insistance personnelle de M. Fouad Chader, Directeur par intérim de l'Aviation civile du Liban que le Directeur de la Middle East Airlines a, pour finir, laissé tomber son objection.

Je suis heureux que cette affaire a ainsi pu aboutir à une solution satisfaisante pour la Swissair et j'espère qu'elle arrivera à réaliser des affaires intéressantes à Beyrouth.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse :

Kappeler

Copie va directement à l'Office fédéral de l'air, Berne.